

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil D'Administration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
17	17	13

Séance du 28 janvier 2025

L'an deux mille vingt-six –

et le vingt-huit janvier -- à 18h00,

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. MOULA.

N°85

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. MOULA-PRESIDENT, MME CARON VICE-PRESIDENTE, MME PALANIAYE, M. RESSIAN, MME DONSIMONI, MME CHANI, M. TSCHANHENZ, MME JEAN, M. MOULA H., MME SANCHEZ, MME LEJEUNE, MME PENING, MME BOUTILLIER.

ABSENTS : M. GOUJARD, M. AGOSTINI, M. PIN MME DELLOYE.

Date des convocations

21 janvier 2026

OBJET DE LA REUNION :

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 17/12/25,
- 2) Le lancement de la procédure du contrat de concession pour la restauration collective – décision sur le principe et la convention de groupement d'autorités concédantes,
- 3) Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026,
- 4) Adhésion au contrat d'assurance statutaires du CDG 60,
- 5) Plan de financement pour l'acquisition de 10 logements financés en Prêt Locatif Social (PLS),
- 6) Questions diverses.

La séance est ouverte à 18h00.

1) Approbation du compte rendu de la séance du 17/12/2026

Madame DONSIMONI et Madame JEAN font remarquer un doublon dans le compte rendu de la séance du 17/12/2026, dans la partie « charge de travail et moyen complémentaire » et un sujet qui n'apparaît pas : celui du passage des agents du CCAS à la mairie afin que le CCAS ne supporte plus de charge du personnel.

Complément de compte rendu : une réflexion est en cours pour faciliter la gestion du CCAS sur le plan des ressources humaines et sur le plan de la gestion matériel. Le projet consistera à transférer le personnel et les charges de fonctionnement à la commune. Le CCAS

conserverait sa personnalité morale, son conseil d'administration et ses compétences ; seule la situation statutaire des agents sera modifiée et les charges de fonctionnement pourraient faire l'objet d'une refacturation au CCAS.

2) Le lancement de la procédure du contrat de concession pour la restauration collective – décision sur le principe et la convention de groupement d'autorités concédantes

La cuisine centrale de la Ville de LAMORLAYE est gérée, par la société SODEXO, dans le cadre d'un marché public dont le terme est fixé au 30 septembre 2026. Les repas produits concernent le scolaire, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de LAMORLAYE et le Centre Social Rural (CSR) de LAMORLAYE.

Les repas pour la Ville d'ORRY-LA-VILLE sont produits par la société SAGERE, dans le cadre d'un marché public de livraison de repas en Liaison Froide, dont le terme est fixé au 31 août 2026. Un avenant de prolongation jusqu'au 30 septembre 2026 va être mis en œuvre.

Les repas pour la Ville de COYE-LA-FORET sont également produits sur la cuisine centrale de LAMORLAYE, en Liaison Chaude, dans le cadre d'un marché public dont l'attributaire est SODEXO. Une convention de mise à disposition de la cuisine centrale a été signée entre la Ville de LAMORLAYE et SODEXO, qui l'autorise à produire des repas pour la Ville de COYE-LA-FORET. Le marché de confection et livraison de repas en Liaison Chaude a débuté le 1er septembre 2025, pour une durée d'une année reconductible trois fois. La Ville de COYE-LA-FORET et SODEXO doivent se rapprocher pour formaliser une fin de marché au 30 septembre 2026.

Outre l'optimisation et la rationalisation des coûts du service, la Ville souhaite améliorer la qualité des repas (qualité et l'origine des produits utilisés,...), prendre en compte le Développement durable (Loi Egalim, Loi Economie circulaire, Loi Climat et Résilience, lutte contre le gaspillage alimentaire, réduction des emballages plastiques, utilisation de produits lessiviels éco-responsables, traitement des biodéchets, insertion...) et développer les approvisionnements auprès des filières agricoles locales. Elle a également pour objectif le renforcement des modalités de contrôle du Concessionnaire.

A l'issue de ses réflexions, la Ville s'est orientée vers le maintien d'une gestion externalisée, dans le cadre d'une Concession de Service Public.

A cette fin, la Ville et le CCAS de la Ville de LAMORLAYE, la Ville d'ORRY-LA-VILLE, la Ville de COYE-LA-FORET et le Centre Social Rural de LAMORLAYE ont décidé de former un groupement d'autorités concédantes afin de préparer les conditions de passation du nouveau contrat à conclure à compter du 1er octobre 2026 et conclure ce contrat.

Aux termes de cette convention, les membres du Groupement donnent mandat à la Ville de LAMORLAYE pour conduire la procédure de Concession de Service Public et conclure ce contrat.

La durée du contrat pourra être comprise entre 4 ans à 7 ans.

Le choix de la durée du futur contrat de concession se fera en fonction, notamment, du montant des investissements pris en charge par le futur Concessionnaire.

Le contrat prendra effet au 1er octobre 2026 pour prendre fin le dernier jour de l'année scolaire 2029-2030 ou 2030-2031 ou 2031-2032 ou 2032-2033 en fonction de la durée du contrat retenue.

Le Concessionnaire sera responsable de la gestion et du fonctionnement du service et l'exploitera à ses risques et périls. Ainsi, il aura pour principales missions d'assurer :

- Sur la cuisine centrale :
 - la fabrication des repas pour l'ensemble des convives (hors Résidence Autonomie)
 - la livraison des repas sur les sites de distribution
 - la maintenance, la réparation et le renouvellement des locaux (second-œuvre), des matériels et des équipements
 - le cas échéant les investissements de mise en conformité

- Pour l'ensemble des sites de restauration :
 - la formation des personnels affectés à la restauration
 - la mise en place des Plans de Maîtrise Sanitaire et le respect des règles d'hygiène
 - selon les besoins qui seront définis par chaque membre du groupement, la maintenance, la réparation et le renouvellement des équipements
 - les animations
 - la livraison de produits d'épicerie

- Pour le site de restauration de COYE-LA-FORET :
 - la gestion du site de restauration avec son propre personnel

- Pour le site de la Résidence Autonomie La Tenure :
 - la fabrication des repas sur place¹
 - la gestion du site de restauration avec son propre personnel

- Pour les enfants des restaurants scolaires, des accueils de loisirs et du Centre Social Rural :
 - les actions pédagogiques

- Pour la restauration scolaire de la Ville de LAMORLAYE :
 - la facturation, l'encaissement et les relations avec les usagers
 - le risque financier total sur les impayés.

Madame JEAN demande si la cuisine centrale est capable de produire autant de repas.

Monsieur Le Président informe que la cuisine centrale a été conçue pour produire 1 500 repas par jour. Elle a été très longtemps sous-utilisée car Lamorlaye produisait en moyenne 750 repas par jour.

¹ Une partie de la production pourra, le cas échéant, être faite sur la cuisine centrale

Madame PALANIAYE ajoute que depuis que Coye la Forêt a rejoint le marché, la cuisine centrale produit environ 1 000 repas par jour.

Monsieur Le Président confirme donc que la cuisine centrale est en capacité de produire davantage de repas en incluant Orry la Ville (qui ajoutera en moyenne 200/300 repas par jour).

De plus, cette mutualisation va permettre un partage des coûts de l'exploitation, favorable pour la ville de Lamorlaye.

Monsieur BEN MIR ajoute que dans le cadre de la DSP (Délégation de Service Public), le prestataire règlera les fluides qu'il utilise (gaz, électricité etc.), en plus de l'entretien et la réparation des locaux et du matériel. Aussi, les services techniques de la ville seront moins sollicités puisque tout sera géré par le prestataire.

Madame JEAN demande si SODEXO est capable de remplir toutes ces missions : cuisine + service + ménage + maintenance etc.

Monsieur BEN MIR indique que SODEXO, groupe international, gère aussi bien des marchés publics « simples », comme celui actuellement conclu avec la commune, que des délégations de service public (DSP).

Il rappelle ensuite la différence entre un marché public et une DSP. Dans le cadre d'un marché public, aucune négociation n'est possible : sur la base du cahier des charges, la collectivité reçoit les offres, les analyse et procède à la sélection. À l'inverse, dans une DSP, après réception des offres, la collectivité reçoit les candidats et engage une phase de négociation afin d'ajuster les propositions.

Monsieur RESSIAN demande si la date de fin de contrat avec SODEXO, le 30 septembre 2026, ne va pas poser de soucis dans le cas où il y a un changement de prestataire.

Monsieur Le Président répond que la fin de contrat est au 30/09/2026 mais qu'il y aura une passation au 30/06/2026, « la bascule » se fera au cours de l'été 2026.

Monsieur Le Président apporte une précision complémentaire : les DSP sont davantage contrôlé qu'un marché simple. Les contrôles sont assurés par un cabinet privé de manière régulière, contrairement au marché simple où il n'y a pas de contrôle extérieur.

Il ajoute que la DSP implique la présentation annuelle d'un bilan auprès du Conseil Municipal, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui dans le cadre du marché simple.

Madame JEAN demande si les commissions menues vont perdurer dans le cadre de la DSP.

Monsieur BEN MIR confirme le maintien des commissions menues dans les mêmes conditions qu'elles le sont actuellement.

Madame LEJEUNE demande dans quel cadre la notion d'insertion sera mise en place.

Monsieur BEN répond que la municipalité ne s'est pas encore penchée sur le sujet, qui sera étudié prochainement.

Monsieur Le Président précise que la procédure est à son commencement. Le cahier des charges va être travaillé avec les différents sites/communes car chacun a des spécificités.

VU le code de la commande publique notamment sa troisième partie relative aux contrats de concession,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

VU l'avis du Comité Social Territorial réuni le 14 janvier 2026 et après information et consultation des agents concernés,

VU le rapport présenté et annexé à la présente délibération présentant le principe de la concession et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur Concessionnaire,

VU la convention d'autorités concédantes présentée et annexée à la présente délibération présentant ses caractéristiques et les engagements de chacun de ses membres,

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- APPROUVER le principe de la gestion et de l'exploitation du service de restauration collective dans le cadre d'un contrat de concession,
- APPROUVER le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le Concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- APPROUVER le contenu des caractéristiques exposées dans la convention de groupement d'autorités concédantes,
- AUTORISER Monsieur le président, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de passation de la concession.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration du CCAS :

- APPROUVE le principe de la gestion et de l'exploitation du service de restauration collective dans le cadre d'un contrat de concession,
- APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le Concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

- APPROUVE le contenu des caractéristiques exposées dans la convention de groupement d'autorités concédantes,
- AUTORISE Monsieur le président, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de passation de la concession.

3) Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

Monsieur Le Président présente le rapport d'orientation budgétaire (ci-joint).

L'Analyse des Besoins Sociaux est un des projets de 2026. Madame JEAN demande des précisions à ce sujet.

Monsieur BEN MIR précise que l'ABS est une obligation légale depuis 1995. L'ABS est à réaliser à chaque mandat par un cabinet externe. Elle permet une analyse de la population et des besoins du territoire permettant d'orienter les politiques sociales et d'ajuster les actions du CCAS à la réalité du terrain.

Madame QUADRONE ajoute que la dernière ABS a été réalisé en 2010. Afin de mutualiser les coûts, il est envisagé de faire appel au même cabinet que celui qui assurera l'évaluation externe de la Tenure.

Madame JEAN demande si une restitution en Conseil Municipal sera réalisée.

Monsieur BEN MIR répond que ce n'est pas une obligation légale. L'ABS relève juridiquement du CCAS, le résultat sera donc d'abord présenté en Conseil d'Administration.

En revanche, les conclusions de l'ABS peuvent faire l'objet d'une présentation en Conseil Municipal, notamment pour éclairer les choix budgétaires de la commune et articuler les politiques communales et sociales.

Concernant le projet d'acquisition de dix logements en Prêt Locatif Social (PLS), Monsieur le Président précise que les agents communaux actuellement locataires des logements communaux situés impasse de la Plaine seront prioritaires pour l'attribution de ces logements, dans l'objectif d'améliorer leurs conditions de vie.

Les loyers des logements PLS étant réglementés, ils seront supérieurs à ceux pratiqués dans les logements communaux actuels. En revanche, le niveau de confort offert par des logements neufs est sans comparaison.

Par ailleurs, la performance énergétique du futur bâtiment permettra une diminution significative des charges de chauffage, le bâtiment de la Plaine étant vétuste et présentant de fortes déperditions thermiques.

Enfin, les aides personnelles au logement (APL) étant calculées sur la base du loyer et non des charges, les agents concernés devraient pouvoir trouver un équilibre financier globalement favorable.

Monsieur le Président rappelle sa volonté de doter le CCAS d'une plus grande autonomie financière et souligne que le projet d'acquisition de dix logements en Prêt Locatif Social (PLS) s'inscrit pleinement dans cette stratégie, en contribuant à la consolidation financière du CCAS.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D2312-3, et l'article L.5217-10-4,

Vu la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction comptable M57.

La Loi NOTRe du 7 août 2015 rend obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, les départements et les régions, la présentation par l'exécutif d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) à l'assemblée délibérante.

Ce rapport est une étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire.

Préalablement au vote du budget primitif, le ROB apporte un support nécessaire aux débats d'orientations budgétaires au sein du Conseil d'Administration. Les débats se tiennent autour des priorités et des évolutions de la situation financière du Centre Communal d'Action Sociale.

Ces débats renforcent la transparence financière et l'information des élus et des citoyens.

L'absence des débats sur les orientations budgétaires rend toute délibération relative à l'adoption du budget primitif « illégale ».

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires (DOB) sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 portant sur les orientations budgétaires ainsi que les engagements envisagés, annexé à la délibération.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration du CCAS :

- PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires (DOB) sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 portant sur les orientations budgétaires ainsi que les engagements envisagés, annexé à la délibération.

4) Adhésion au contrat d'assurance statutaires du CDG 60

Le Centre Communal d'Action Sociale, en qualité d'employeur public territorial, est tenu d'assurer le maintien de la rémunération de ses agents en cas de survenance de certains risques statutaires (maladie, maternité, accident de service, invalidité, décès, etc.), conformément aux dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale.

À ce titre, le CCAS et la Commune de Lamorlaye avaient souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires auprès de la société ALLIANZ, dans le cadre d'un marché public commun dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2024. Toutefois, l'assureur a usé de sa faculté annuelle de résiliation anticipée, entraînant la cessation des garanties au 31 décembre 2023.

Dans ce contexte, et sur recommandation de notre courtier gestionnaire RELYENS, il a été préconisé au CCAS de rejoindre le contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de l'Oise, solution particulièrement adaptée aux collectivités employant moins de 15 agents.

Une proposition d'assurance statutaire émanant du Centre de Gestion de l'Oise a ainsi été signée le 21 décembre 2023 par le Président du CCAS. Le CCAS a intégré ce contrat groupe en cours d'exécution, lors de sa troisième année. Le contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il convient de procéder à son renouvellement à compter du 1er janvier 2026.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de l'Oise (CDG 60) a procédé à une consultation afin de renouveler son contrat groupe d'assurance des risques statutaires et a communiqué au CCAS les résultats le concernant. Cette démarche mutualisée permet de bénéficier de conditions financières et de garanties plus avantageuses que dans le cadre d'un contrat individuel.

PROPOSITION EMISE PAR LE CDG 60

Assureur : Relyens Mutual Insurance & Relyens Life Insurance

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Collectivités employant jusqu'à 15 agents affiliés CNRACL.

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Malade Ordinaire	5.59%	X

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG60 pour sa gestion du contrat.

Ces frais représentent 0,26 % de la masse salariale assurée et ont vocation à couvrir exclusivement des frais engagés par le centre de gestion.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

CONSIDERANT la proposition de contrat groupe d'assurance des risques statutaires transmise par le Centre de gestion de l'Oise,

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- DECIDER l'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale de Lamorlaye au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre de gestion de l'Oise, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 4 ans,
- ACCEPTER les caractéristiques et les risques garantis du contrat proposé,
- AUTORISER le Président du CCAS à signer l'ensemble des conventions et documents afférents à cette adhésion.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration du CCAS :

- DECIDE l'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale de Lamorlaye au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre de gestion de l'Oise, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 4 ans,
- ACCEPTE les caractéristiques et les risques garantis du contrat proposé,
- AUTORISE le Président du CCAS à signer l'ensemble des conventions et documents afférents à cette adhésion.

5) Plan de financement pour l'acquisition de 10 logements financés en Prêt Locatif Social (PLS)

Par délibération n°14/2025 du 17 décembre 2025, le Conseil d'Administration a approuvé le principe d'acquisition de 10 logements situés 29-31 rue Michel Bléré à Lamorlaye, destinés à être financés en Prêt Locatif Social (PLS), et a autorisé le Président du CCAS à engager les démarches nécessaires à la poursuite du projet, sous réserve de conditions suspensives.

Dans ce cadre, les échanges engagés avec la Caisse des Dépôts et Consignations ont permis de préciser les modalités de financement de l'opération et d'aboutir à un schéma financier compatible avec l'équilibre économique du projet.

La présente note de synthèse a ainsi pour objet de présenter au Conseil d'administration les conditions définitives de financement envisagées, afin de lui permettre de se prononcer sur

leur validation et de sécuriser la poursuite de l'opération, préalablement à la finalisation des engagements contractuels.

Prix d'acquisition : 1 697 080 € HT, conformément à l'avis des Domaines.

Financement :

L'opération est financée par la souscription de deux prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), pour un montant total de 1 900 000 €, réparti comme suit :

- Prêt Locatif Social (PLS) : 1 045 000 €
- Complément de Prêt Locatif Social (CPLS) : 855 000 €

Ces deux prêts sont consentis à un taux d'intérêt indexé sur le taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat, majoré de 1 %.

Leur durée est fixée à 40 ans, avec un différé d'amortissement de 12 mois et une double révisabilité encadrée.

Concernant les taux d'intérêts des PLS, Madame DONSIMON demande s'il s'agit d'une majoration d'1% ou d'un point.

Monsieur BEN MIR vérifiera cet élément dans le contrat.

Monsieur BEN MIR précise que la notion de « double révisabilité » correspond à un mécanisme couramment utilisé par les bailleurs sociaux pour les prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

D'une part, le taux d'intérêt du prêt est révisable et indexé sur le taux du Livret A : il évolue automatiquement à la hausse ou à la baisse en fonction de celui-ci, dans un cadre contractuellement encadré.

D'autre part, le montant des annuités est également ajustable en fonction de l'évolution du taux. Ce mécanisme permet, si le CCAS le souhaite, de lisser les remboursements sur la durée totale du prêt, afin de sécuriser et stabiliser la charge financière dans le temps.

Madame SANCHEZ demande si les loyers appliqués seront indexés sur la variation du prêt.

Madame QUADRONE indique que les loyers sont encadrés par la réglementation PLS et que le CCAS ne fixe pas librement les montants.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives aux CCAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, relatif aux logements financés en PLS,

Vu les statuts du CCAS de Lamorlaye,

Vu la délibération n°14/2025 du 17 décembre 2025 relative au principe d'acquisition de 10 logements financés en Prêt Locatif Social (PLS) – Autorisation de poursuite des négociations et fixation des conditions suspensives,

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- AUTORISER le Président du CCAS à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre du financement de l'opération, et notamment à :
 - solliciter auprès des organismes financeurs l'octroi des prêts de type PLS et CPLS,
 - signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la préparation et à la sécurisation de l'opération, y compris un compromis ou une promesse de vente, ainsi que les demandes de prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant total de 1 900 000 €.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration du CCAS :

- AUTORISE le Président du CCAS à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre du financement de l'opération, et notamment à :
 - solliciter auprès des organismes financeurs l'octroi des prêts de type PLS et CPLS,
 - signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la préparation et à la sécurisation de l'opération, y compris un compromis ou une promesse de vente, ainsi que les demandes de prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant total de 1 900 000 €.

Le Président déclare la séance close à 19h30. La prochaine séance aura lieu le 11 mars à 19h00.



Centre Communal
LAMORLAYE
d'Action Sociale